RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3D-MetalPrint
Société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros
Siège social : 31 H route de Watten 62910 HOULLE
813 824 760 RCS BOULOGNE SUR MER

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 1er MARS 2024

L'an Deux mille vingt-quatre,
Le 1er mars,
A 9 heures,

Monsieur Maxime HUGUES, demeurant [redacted]

Propriétaire de la totalité des 10 000 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société 3D-MetalPrint,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :
- Augmentation du capital social d'une somme de 100 000 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des parts existantes,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 100 000 euros, divisé en 10 000 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 100 000 euros pour le porter à 200 000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "autres réserves", figurant pour une somme de 233 976,90 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 1er mars 2024.

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 10 000 parts existantes de 10 euros à 20 euros.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

1. Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport de 10 000 euros représentant des apports en numéraire.

2. Suivant décision de l'associé unique en date du 18 mai 2021, le capital social a été augmenté d'une somme de 40 000 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 50 000 euros.

3. Suivant décision de l'associé unique en date du 1er décembre 2021, le capital social a été augmenté d'une somme de 50 000 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 100 000 euros.

4. Suivant décision de l'associé unique en date du 1er mars 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 100 000 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 200 000 euros.

[redacted]

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à Deux cent mille euros (200 000 euros).

Il est divisé en 10 000 parts sociales de 20 euros chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à l'associé unique."

TROISIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Maxime HUGUES

[redacted]